

**COMMUNE DE RECHICOURT LE CHATEAU**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de la Moselle. Arrondissement de Sarrebourg  
Conseillers élus : 15 – Conseillers en fonction : 11 – Conseillers présents : 9

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 06 décembre 2024.

Séance du 12 décembre 2024

Sous la présidence du Maire Stéphane ERMANN.

Présents : THOMAS Michel– JAMBOIS Nathalie --SANDONATO Jean-Claude— BRADLEY Nathalie  
-- DELEBECQUE Morgan – ROSARIO Mike -- LEROUX Fabrice–MARCHAL André

Absents : CHRISTEN Mireille -- LIMON Angélique

Secrétaire de séance : SANDONATO Jean-Claude

**ORDRE DU JOUR**

**DCM 2024/V/1 Convention d'usage du domaine public fluvial, sentier d'interprétation des boucles de Réchicourt le château**

**DCM 2024/V/2 : Achat d'un tracteur roto-faucheuse-broyeur**

**DCM 2024/V/3 participation financière à la prévoyance et à la complémentaire santé des agents  
retour de l'avis du Comité Social Territorial**

**DCM 2024/V/4 Reprise de la chapelle Saint-Blaise par la commune**

**DCM 2024/V/5 Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget**

**DCM 2024/V/1 Convention d'usage du domaine public fluvial, sentier d'interprétation des boucles de Réchicourt le château**

Le maire expose au conseil municipal que la convention avec Voies navigables de France concernant l'itinéraire de randonnée pédestre dites « boucles de Réchicourt » situé sur une partie du Domaine Public Fluvial doit être renouvelée.

Cette convention permet le maintien, l'entretien et le balisage du sentier pédestre sur 4000 ml, le parcours relie la grande écluse de Réchicourt le château à l'ancienne écluse 6 en passant par l'ancienne vallée des écluses, en longeant le bief 7 du Canal de la Marne au Rhin. La convention est renouvelée pour une durée de 10 ans.

Après avoir délibéré l'ensemble du conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

**DCM 2024/V/2 : Achat d'un tracteur roto-faucheuse-broyeur**

Le maire rappelle que pour faire face à l'entretien des espaces verts à Bata, il est nécessaire d'investir dans du matériel adéquat.

Après avoir délibéré le conseil municipal autorise le maire à mettre en paiement l'achat du tracteur roto-faucheuse-broyeur pour un montant de 53 040€.

### **DCM 2024/V/3 participation financière à la prévoyance et à la complémentaire santé des agents retour de l'avis du Comité Social Territorial**

Le Maire rappelle que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé devient une obligation dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 octobre 2024,

#### **Après en avoir délibéré le Conseil décide :**

- De retenir la formule de la labélisation qui permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.
- De fixer le montant mensuel de la participation à 35€ par agent pour la prévoyance.
- De fixer le montant mensuel de la participation à 35€ par agent pour la complémentaire santé.

### **DCM 2024/V/4 Reprise de la chapelle Saint-Blaise par la commune**

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté N°2/2024 du 03 juin 2024 portant constat d'abandon du bien situé au 1b place Général de Gaulle sur la commune de Réchicourt le château,

Vu sa notification par affichage sur la porte de l'immeuble le 03 juin 2024,

Vu l'arrêté N°3/2024 du 04 septembre 2024 portant constat d'abandon du bien situé au 1b place Général de Gaulle sur la commune de Réchicourt le château,

Vu sa notification par affichage sur la porte de l'immeuble le 04 septembre 2024,

Le maire expose au conseil municipal :

Qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L2243-1 à L2243-4 du CGT à l'encontre de l'immeuble bâti, sis 1b place Général de Gaulle sur la commune de Réchicourt le château cadastré en section 1 parcelle141,

Qu'il résulte qu'au vu des arrêtés N°2/2024 et N°3/2024 que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les trois mois de la notification et de la publication du premier arrêté numéroté 2/2024, ni depuis le 04 septembre 2024 date de l'arrêté N°3/2024.

Que cet immeuble, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaire deviendra un lieu culturel.

Le conseil, après avoir délibéré décide qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble en état d'abandon manifeste, que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet culturel.

## **DCM 2024/V/5 Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget**

Le maire informe le conseil municipal que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année en cours, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat de jeux 9 000€
- Mur du cimetière 15 500€
- Travaux de la Chapelle 46 500€

### **DIVERS**

La société NEOEN présente un projet agrivoltaïque, après écoute, le Conseil municipal informe les intervenants qu'une délibération a été adoptée le 15 mars 2024 concernant les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables. Elle précise que toutes les installations à l'exception des panneaux photovoltaïques sur toitures devront se situer à plus de 500m des habitations. Au vu de la délibération, il est demandé à NEOEN d'intégrer cet élément dans son projet.

M. Sandonato fait un bilan sur la bibliothèque, le conseil observe qu'elle n'est plus fonctionnelle, car la fréquentation est presque inexistante. Il n'est donc plus utile de maintenir la convention avec le département.

M. Sandonato, responsable de la salle des fêtes, suggère de réviser le règlement, M. Delebecque et M. Leroux se portent volontaires pour contribuer à sa réécriture.

Mme Jambois informe que le projet de fresque sur la grande écluse en partenariat avec VNF, la CC-SMS, et Terre d'Oh devrait voir le jour au printemps 2025. C'est un artiste français qui a été sélectionné pour la réalisation. Les ATE (Aires Terrestres Educatives) suite à la proposition de la commune seront intégrées dans ce projet.

Le maire présente les documents d'urbanisme reçus depuis le dernier conseil du mois de septembre.

Le maire informe que le repas des anciens a été un succès et remercie tous les bénévoles.

Les vœux du maire auront lieu le 17 janvier 2025 à 18 heures.

Séance levée à 22 heures 10 minutes

Le secrétaire

Le maire

Séance approuvée le